



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mercredi 12 juin 2013

La sauvegarde du courlis cendré et de la barge à queue noire nécessite un moratoire sur leur chasse

Le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) a examiné, jeudi 6 juin, un projet d'arrêté ministériel fixant un moratoire de cinq ans sur la chasse de deux oiseaux migrateurs, la barge à queue noire et le courlis cendré.

En raison du déclin généralisé de leurs populations, ces deux espèces sont inscrites sur la Liste rouge mondiale des espèces menacées et, au niveau national, elles figurent sur la Liste rouge française des oiseaux nicheurs avec le statut « vulnérable ».

C'est cette situation inquiétante qui a conduit France Nature Environnement, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et Humanité & Biodiversité à demander la suspension de la chasse de ces espèces, d'autant plus qu'elles sont désormais protégées dans tous les autres pays d'Europe et que la France reste le dernier pays qui autorise encore leur chasse.

La principale cause de déclin de ces deux oiseaux réside dans la disparition de leurs habitats et des mesures de conservation et de restauration sont entreprises pour inverser la tendance. En complément, suspendre la chasse permettra de ne pas aggraver la situation déjà difficile de ces espèces et contribuera à les sauvegarder.

France Nature Environnement, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et Humanité & Biodiversité appellent la ministre de l'écologie, madame Delphine Batho, à signer ces moratoires et à respecter ainsi les engagements internationaux de la France en matière de protection des oiseaux migrateurs, notre patrimoine commun.

Contact presse : Dominique Py 06 88 20 34 21